

Règle de calcul de votre participation au Fonds d'intervention :

Votre contribution au Fonds d'intervention représente 20 % de votre cotisation plan avec application d'un **plafonnement à hauteur de 17 000 € par établissement**.

! Important

Attention, pour les adhérents qui regroupent plusieurs établissements, le plafonnement s'applique sur chaque établissement. Cette annexe vous permet d'effectuer le calcul. Exemple : Une association qui ne gère qu'un seul Prévisionnel / Plan de formation regroupant 3 établissements s'aidera de cette fiche comme suit :

Nom de l'établissement	Masse Salariale Brute Prévisionnelle	Versement Unifaf au titre de 2009	Contribution au Fonds d'intervention avant plafonnement (20% du versement Unifaf)	Montant effectif de la contribution au F.I. (Plafond à 17 000 € par établissement)
Établissement 1	19 050 000 €	304 800 €	60 960 €	17 000 €
Établissement 2	6 100 000 €	97 600 €	19 520 €	17 000 €
Établissement 3	3 050 000 €	48 800 €	9 760 €	9 760 €
TOTAL	28 200 000 € (M.S.B. totale)	451 200 € (Cadre B)	90 240 €	43 760 € (Cadre C)